INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

DECISION N° 2013-S-26

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16 et l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision 2013-02 du 4 décembre 2013 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 -

Monsieur Dominique LANAUD, attaché principal, est chargé des fonctions de délégué territorial pour la délégation Auvergne-Limousin à compter du 1° janvier 2014 et jusqu' à la désignation du délégué territorial.

ARTICLE 2 -

A compter du 1° janvier 2014, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LANAUD à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de la délégation territoriale Auvergne-limousin dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

ARTICLE 3 -
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LANAUD, délégation de signature est donnée à Madame Astrid DELORD, ingénieur projets, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

ARTICLE 4 –

La décision 2013-S-19 du 2 avril 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 23 décembre 2013

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

DECISION N° 2013-S-27

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Pascal CELLIER au poste de délégué territorial de l'unité Val de Loire,

VU la décision 2013-02 du 4 décembre 2013 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 –

Monsieur Pascal CELLIER est nommé délégué territorial de la délégation territoriale Val de Loire-Poitou-Charentes à compter du 1° janvier 2014.

ARTICLE 2 -
Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal CELLIER, délégué pour l'unité territoriale Val-de-Loire Poitou-Charentes à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CELLIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel PASSAL, délégué territorial adjoint pour l'unité territoriale Val-de-Loire-Poitou-Charentes, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies pas l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 4 -
En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine THOMAS, ingénieur chargé de mission, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 5 -
La décision 2013-S-21 du 2 avril 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 23 décembre 2013

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

DECISION N° 2013-S-28

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16 et l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision 2013-02 du 4 décembre 2013 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Monsieur Thierry Fabian est nomme délégué territorial par intérim de la délégation territoriale Ouest

- ARTICLE 2 -

Délégation est donnée à Monsieur Thierry FABIAN à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de la délégation territoriale Ouest dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -

La décision 2013-S-20 du 2 avril 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 23 décembre 2013

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr